ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 65072

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer selon quelle forme l'Etat entend aider les collectivités locales et plus particulièrement les communes dans le cadre du renouvellement des manuels scolaires à la suite de la mise en place de l'euro. Dans le seul domaine des mathématiques les éditeurs ont, en effet, chiffré l'investissement à plus de 100 millions de francs. Or, si la réglementation relative aux fournitures scolaires met à la charge obligatoire des communes l'achat, l'entretien et le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, les registres et imprimés à l'usage des classes, en revanche, les dépenses liées aux fournitures scolaires, qui comprennent les manuels scolaires, ne sont que facultatives pour les communes.

Texte de la réponse

Compte tenu de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'éducation, ce sont les communes qui ont la charge des écoles publiques. La très grande majorité d'entre elles a choisi d'assurer sur le budget municipal le prêt aux élèves des manuels scolaires. Il ne revient pas a priori à l'Etat de fournir les écoliers en manuels scolaires. Le passage à l'euro ne remet pas en cause ce principe. Les réformes de programmes scolaires générées par l'évolution des techniques, des connaissances et de la société, mais également l'usure progressive des livres, nécessitent de toute façon le renouvellement régulier des collections mises à la disposition des élèves. En tout état de cause, la rénovation prochaine des programmes de l'école primaire ne rend pas actuellement le renouvellement des manuels scolaires urgent. En attendant la mise à jour de l'ensemble des manuels des écoles, les enseignants ne sont pas pour autant démunis de documents pédagogiques relatifs à l'introduction de l'euro. Depuis 1998, le ministère de l'éduction nationale se prépare à l'euro. Un bulletin officiel hors série a été consacré au passage à l'euro, et notamment à sa portée dans les enseignements, en juin 1998. Plusieurs actions ont été menées et plusieurs documents pédagogiques diffusés afin d'informer les enseignants, de stimuler la mise en place de projets éducatifs, de faire pénétrer l'euro dans les pratiques pédagogiques. Entre autres, la brochure De l'euro à l'Europe, conçue à l'usage des écoles, des collèges et des lycées par le ministère de l'éducation nationale avec le concours du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, fournit aux enseignants des pistes de travail et un panel d'activités pédagogiques sur le thème de l'euro.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65072
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE65072

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4459
Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6480